



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2021-056

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2112-2
relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité
publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de
l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public, l'éclairage public sera
interrompu totalement du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} décembre 2021.

Article 2 :

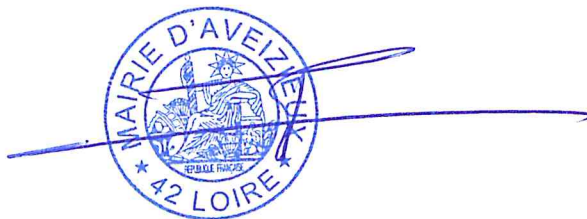
Le Maire d'Aveizieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans
des conditions habituelles.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SIEL,
- Monsieur Le Président du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 juin 2021
Sylvain DARDOULLIER - Maire



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr